

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE NOTRE-DAME DE PRITZ - RUE SAINT-MARTIN (TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu le plan de déviation fourni par le Service des Eaux de Laval Agglomération le 08 novembre 2023,

Considérant que l'exécution de travaux de branchement d'eau potable et d'eaux usées rue Notre-Dame de Pritz et rue Saint-Martin nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans les dites voies,

ARRÊTONS

rue Notre Dame de PritzArticle 1^{er}

Du LUNDI 27 NOVEMBRE 2023 au JEUDI 30 NOVEMBRE 2023, de 09h00 à 16h30, la circulation des véhicules s'effectue rue Notre-Dame de Pritz par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par feux tricolores provisoires équipés de minuterie, au droit du n°50.

rue Saint-Martin

Article 2

Du LUNDI 27 NOVEMBRE 2023 au JEUDI 30 NOVEMBRE 2023, la circulation des véhicules est interdite rue Saint-Martin, dans la section comprise entre la rue de Beauvais et la rue de Bretagne.

Article 3

Une déviation est mise en place par les rues François Perrin, de la Providence, Bernard Le Pecq, du Général de Gaulle et de Bretagne.

Article 4

Le stationnement est interdit rue Saint-Martin, sur trois emplacements, au droit du n° 10.

Mesures communes

Article 5

La circulation des piétons et des cyclistes est déviée et sécurisée par le Service des Eaux de Laval Agglomération chargé des travaux.

Article 6

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation, les feux tricolores provisoires équipés d'une minuterie, le balisage de la circulation piétonne et cycle sont mis en place par le Service des Eaux de Laval Agglomération chargé des travaux et sous sa responsabilité.

Article 7

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 8

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le Service des Eaux de Laval Agglomération 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Dispositions Générales

Article 9

Le Service des Eaux de Laval Agglomération est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 10

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 11


Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur du Département des
Mobilités Durables,


Julien HAREL

Affiché le : 15 NOV. 2023

Exécutoire le : 15 NOV. 2023